



SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE

Agissons Ensemble

Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Pouvoir : 0

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 29 Avril, le conseil municipal légalement convoqué le 16 Avril 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gaëtan Fauvain, maire

Présents : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Nathalie Beudet, Michel Durand, Sandra David-Boudet, Fabien Cogno, Caroline Fructuoso, Benoît Juliat, Christelle Paget, Gérard Dumire, Carole Bouteille Van Den Besselaer, Jean-François Bernollin, Stéphanie Sandelion, Quentin Martinaud, Angélique Rebouillat, Sébastien Cormareche, Caroline Salson, Daniel Vicente, Camille Montorier.

Secrétaire de séance : Caroline Fructuoso

Monsieur Fabien Cogno, excusé pour son retard, est arrivé après l'ouverture des débats et n'a pas participé au vote des délibérations suivantes :

- 30-2026 Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint Etienne sur Chalaronne.
- 31-2026 Objet : Affectation du Résultat de l'exercice 2025 – Budget Principal

● APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 2 AVRIL 2026

Le procès-verbal du 2 Avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

● ORDRE DU JOUR DU 29 AVRIL 2026

- 1-Approbation du Compte Financier Unique 2025.
- 2-Affectation du Résultat de l'exercice 2025.
- 3-Vote des taux d'imposition 2026.
- 4-Vote du Budget Primitif 2026.
- 5-Programme de voirie 2026 – Choix des entreprises et financement.
- 6- Installation d'un système Hi-Fi à la salle des fêtes et à la mairie.
- 7-Signature d'une convention de groupement avec le SMIDOM dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.
- 8-Signature d'une convention de travaux et du plan de gestion avec le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône – Dégénéralisation d'un banc alluvial.
- 9-Vente de coupe de peupliers – Parcelle cadastrée section D-N° 899, lieu-dit « A Tallard ».
- 10-Tour de table des adjoints.
- 11-Informations de Monsieur le Maire.

● DELIBERATIONS ADOPTEES

★ ★ ★ ★ ★

30-2026 Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint Etienne sur Chalaronne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Saint Etienne sur Chalaronne ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable :

Considérant que les éléments financiers disponibles à ce jour sont concordants avec le comptable public ;

Considérant les éléments susvisés :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 072 348.74 €	1 263 402.07 €	3 335 750.81 €
	Recettes réalisées	B	1 837 154.89 €	1 333 977.19 €	3 171 132.08 €
	Restes à réaliser	C	180 679.32 €	-	180 679.32 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 710 158.00 €	1 318 899.00 €	4 029 057.00 €
	Dépenses réalisées	E	1 886 104.65 €	1 207 693.37 €	3 093 798.02 €
	Restes à réaliser	F	38 811.00 €	-	38 811.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	- 48 949.76 €	126 283.82 €	77 334.06 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	160 709.26 €	55 496.93 €	216 206.19 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	111 759.50 €	181 780.75 €	293 540.25 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	141 868.32 €	-	141 868.32 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	253 627.82 €	181 780.75 €	435 408.57 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Saint Etienne sur Chalaronne.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

★ ★ ★ ★ ★

31-2026 Objet : Affectation du Résultat de l'exercice 2025 – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal fait apparaître les résultats suivants,

1. Excédent d'investissement : 111 759.50 €
2. Excédent de fonctionnement : 181 780.75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter au Budget Principal 2026 de la commune de Saint Etienne sur Chalaronne, l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 181 780.75 € et l'excédent de la section d'investissement s'élevant à 111 759.50 €, comme suit :

- **Compte 001 – Résultat définitif positif d'investissement reporté : 111 759.50 €**
- **Compte 002 – Résultat définitif positif de fonctionnement reporté : 181 780.75 €**

★ ★ ★ ★ ★

32-2026 Objet : Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur Anthony Laidet, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2026 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026 de 1,25 % pour le foncier bâti, le foncier non bâti ainsi que pour la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition et approuve les taux pour l'année 2026 à la majorité, avec 15 voix « pour » et 4 abstentions, comme suit :

Taxes	Base d'imposition Prévisionnelle 2026	Taux de référence 2026	Taux 2026	Produit
TFPB (foncier bâti)	1 166 000.00	29.30 %	29.67 %	345 952.00
TFPNB (foncier non bâti)	115 800.00	42.21 %	42.74 %	49 493.00
TH (taxe d'habitation)	66 800.00	12.66 %	12.81 %	8 557.00
Totaux				404 002.00

★ ★ ★ ★ ★

33-2026 Objet : Vote du Budget Principal 2026

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2312-1 et R 2312-1.

Après avoir pris connaissance (chapitre par chapitre).

Le budget est soumis au vote de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2026, tel que présenté ci-dessous :

Section d'investissement :

	Opérations de l'exercice	Reste à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	1 016 122.00 €	38 811.00 €		1 054 933.00 €
Recettes	762 494.18 €	180 679.32 €	111 759.50 €	1 054 933.00 €

Section de fonctionnement :

	Opérations de l'exercice	Reste à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	1 484 161.00 €	-		1 484 161.00 €
Recettes	1 302 380.25 €	-	181 780.75 €	1 484 161.00 €

Totaux cumulés :

	Opérations de l'exercice	Reste à réaliser	Résultats reportés	Cumul des sections
Dépenses	2 500 283.00 €	38 811.00 €		2 539 094.00 €
Recettes	2 064 874.43 €	180 679.32 €	293 540.25 €	2 539 094.00 €

★ ★ ★ ★ ★

35-2026 Objet : Installation d'un système Hi-Fi à la salle des fêtes et à la mairie

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de vidéo projection et de sonorisation lors des événements organisés à la salle des fêtes et des réunions officielles dans la salle du Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de disposer d'un équipement audio de qualité pour les manifestations culturelles, associatives et institutionnelles,

Considérant que, suite à la réception des devis de la part de six entreprises, la commission travaux, réunie en séance du 16 avril 2026, a retenu les deux propositions les plus adaptées aux besoins de la commune, comme suit :

- La société **Germain Audiovisuel & Technologies** sise 10 Route de Grezieu 69280 Sainte Consorce pour des coûts respectifs de 2 712,77 € pour la mairie et 7 196,28 € pour la Salle des fêtes ;
- La société **CEC sise** 220 rue Charles Sève 69400 Villefranche sur Saône pour des coûts respectifs de 2 880 € pour la mairie et 6 792 € pour la Salle des fêtes ;

Par ailleurs, il est proposé que la commune procède à l'acquisition directe de certains équipements.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'approuver à l'unanimité des membres présents**, l'acquisition et l'installation de systèmes Hi-Fi adaptés à la salle des fêtes ;
- **De refuser avec 6 voix « pour » ; 5 abstentions et 8 voix « contre »**, l'acquisition et l'installation de systèmes Hi-Fi adaptés à la mairie ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à renégocier les devis pour l'acquisition et l'installation de systèmes Hi-Fi adaptés à la salle des fêtes afin d'avoir les offres le plus compétitifs possibles ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à procéder à l'acquisition directe de certains équipements de la salle des fêtes ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses section d'investissement à l'opération 341 du budget 2026, à l'article prévu à cet effet ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer les devis correspondants et à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;

★ ★ ★ ★ ★

36-2026 Objet : Signature d'une convention de groupement avec le SMIDOM dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

VU les actions menées par l'éco-organisme CITEO en matière d'accompagnement des collectivités pour la prévention et la lutte contre les déchets abandonnés ;

VU la proposition de convention de groupement entre le SMIDOM Veyle Saône et les communes membres afin d'organiser la coordination des actions de lutte contre les déchets abandonnés diffus ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet de bénéficier de soutiens financiers versés par CITEO pour la mise en œuvre d'actions de prévention, de sensibilisation et de gestion des déchets abandonnés diffus ;

CONSIDÉRANT que la convention prévoit que les soutiens financiers versés par CITEO seront désormais répartis entre le SMIDOM et les communes membres du groupement, selon la répartition suivante :

- 50 % pour le SMIDOM,
- 50 % pour l'ensemble des communes membres du groupement selon le critère de leur nombre d'habitants

CONSIDÉRANT que cette convention vise à organiser la coordination des actions menées sur le territoire en matière de lutte contre les dépôts sauvages et les déchets abandonnés ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Saint Etienne sur Chalaronne de participer à ce dispositif afin de renforcer les actions de prévention et de bénéficier des soutiens financiers associés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 voix « pour » et 1 voix « contre » :

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement définissant les modalités de coordination des actions et de répartition des soutiens financiers ;
- **ACCEPTE** le principe de répartition des soutiens financiers versés par CITEO à hauteur de 50 % pour le SMIDOM et 50 % pour les communes membres du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre des termes de la présente convention.

★ ★ ★ ★ ★

37-2026 Objet : Signature d'une convention de travaux et du plan de gestion avec le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône – Dévégétalisation d'un banc alluvial

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le programme Eau et Climat Dombes Veyle Chalaronne 2026-2029,

CONSIDÉRANT l'intérêt général des travaux de restauration du lit de la Chalaronne et de préservation de la biodiversité,

Monsieur Michel DURAND, adjoint au maire, indique qu'il est nécessaire de conclure une convention avec le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS), représenté par son président, Jean-Michel Lux, afin d'en définir les modalités relatives aux travaux et à l'entretien des bancs alluviaux.

Il précise que ces interventions ont pour objectif de remobiliser les sédiments, de limiter l'érosion et de favoriser le développement de milieux naturels propices à la biodiversité.

Ces travaux seront financés par le SRDCBS, avec le soutien de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Ain.

- **Travaux** : Les interventions concernent trois bancs alluviaux, d'une superficie d'environ 300 m², 400 m² et 200 m². Elles consistent en une dévégétalisation complète, réalisée hors période de nidification, avec un suivi assuré par le syndicat.
- **Entretien** : La commune s'engage à préserver la dynamique naturelle du cours d'eau, à ne pas modifier les bancs sans autorisation préalable et à assurer un entretien respectueux de l'environnement, excluant l'usage de produits phytosanitaires.

Le SRDCBS assure la réalisation des travaux, tandis que la commune en autorise l'accès et s'engage à respecter le plan de gestion.

Chaque intervenant demeure responsable des actions qu'il met en œuvre.

Les litiges éventuels relèvent de la compétence du tribunal administratif de Lyon. La convention est conclue pour une durée de 15 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la signature de la convention avec le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS), représenté par son président, Jean-Michel Lux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

★ ★ ★ ★ ★

38-2026 Objet : Vente de coupe de peupliers – Parcelle cadastrée section D-N° 822, lieu-dit « A Tallard »

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Michel DURAND, adjoint au maire, informant de la nécessité de procéder à la coupe de peupliers situés sur la parcelle cadastrée section D-N° 822, sise au lieu-dit « A Tallard »,

Considérant que le nombre d'arbres concernés est estimé à 99 peupliers,

Considérant qu'il est proposé de fixer le prix de la coupe à 6 600 €, avec un règlement échelonné en trois échéances de 2 200 € chacune, fixées au 17 avril 2026, 15 juillet 2026 et 15 septembre 2026,

Considérant qu'un contrat est signé avec la Société SYLCOBOIS 10 rue de l'Hôtel de Ville – 01140 Thoissey, afin de définir les modalités de la coupe, notamment l'obligation d'achever le chantier au plus tard le 15 avril 2027,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **De prendre** acte de la coupe des peupliers sur la parcelle cadastrée section D n° 822, lieu-dit « A Tallard » ;
- **D'approuver** le prix de la coupe fixé à 6 600 € ;
- **D'autoriser** un règlement échelonné en trois échéances de 2 200 € chacune, aux dates susmentionnées ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le contrat avec la Société SYLCOBOIS 10 rue de l'Hôtel de Ville – 01140 Thoissey, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération, conformément à la réglementation en vigueur.

Tour de table des adjoints :

Nathalie Beaudet :

-Ce mercredi 30 avril, à Lyon, s'est déroulée la cérémonie de remise du label régional des Villes et Villages Fleuris.

Notre village, seul primé cette année dans le département de l'Ain, s'est vu remettre par le jury, un trophée pour l'obtention d'une fleur.

Nous avons également reçu un bon d'achat d'une valeur de 100 € par le comité départemental.

Le conseil municipal adresse ses sincères remerciements au service technique pour son investissement, son professionnalisme et le travail accompli en faveur de l'embellissement et du cadre de vie de la commune.

-Cérémonie commémorative célébrant la fin de la Seconde Guerre mondiale, vendredi 8 mai.

Sandra David-Boudet :

- La première réunion de la commission communication, composée de 12 membres, s'est tenue afin d'échanger sur plusieurs projets de communication municipale.

Il a notamment été évoqué la création d'une gazette trimestrielle au format numérique, (dont une première édition semestrielle de 6 pages), intitulée « Le P'tit Stéphanois ». Une distribution papier à destination des aînés, notamment dans les commerces de la commune, est également envisagée.

La réalisation d'un bulletin municipal annuel, diffusé en début d'année, a également été étudiée.

Des devis seront demandés afin d'évaluer le coût de ces différents projets.

Michel Durand :

-Point d'avancement des travaux à Ville Sollier.

-Une visite du local situé « Rue des Étangs » a été effectuée afin de permettre aux sociétés de chasse et de pêche d'y entreposer prochainement leur matériel, dans le but de libérer le lavoir. Ce dernier fait l'objet d'un projet de réhabilitation en vue de sa mise en valeur au sein du patrimoine communal.

-Assemblée Générale du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) le 30 avril, en présence de Patricia CHMARA.


Gaëtan Fauvain :

-Remerciements à Anthony Laidet et Sandrine Gatheron pour le travail fourni dans le cadre de l'élaboration du budget 2026.

Prochain conseil municipal le mercredi 20 mai 2026 à 20h30.

La séance est levée à 23h30.

Signature du maire et du secrétaire de séance :

Le Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Gaëtan FAUVAIN		Caroline FRUCTUOSO	